

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 20 juin 2008 à 20 heures**

Date de Convocation : 14 juin 2008	Nombre de Membres en exercice : 15
Date d'Affichage : 14 juin 2008	Nombre de présents : 13
	Nombre de votants : 15

L'an deux mil huit, le vendredi vingt juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : MM. François BOBO, Jean FLAMANT, Guy PERNAUT, Mme Anne PERDU, MM. Bernard CORDELETTE, Didier LEMÉE, Maurice BOITELLE, Emmanuel FONTAINE, Mme Marie-Jeanne BAILLEUX, MM. Christophe GOSSEAU, Mme Françoise ARMANI, M. Avelino GOMES, Mme Carine KOWALSKI, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent(s) excusé(s) et représenté(s)</u> :	Mme Suzanne GERON	par Mme Françoise ARMANI
	M. Yann MARTIN	par Mme M-Jeanne BAILLEUX
Jusque 20 h 30	Mme Carine KOWALSKI	par M. Emmanuel FONTAINE

Il est procédé à l'élection de la secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; Madame Anne PERDU, à l'unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal des réunions de Conseil Municipal des 15 et 23 mai 2008.
- 2/ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 3/ Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire pour certains actes détaillés à l'article L 2122-22 du CGCT.
- 4/ Forêt Communale : Martelage des parcelles 5, 11, 12, 13 et 27 et récolte d'une partie des merisiers à Bernagousse.
- 5/ Désignation des garants de l'affouage.
- 6/ Situation financière et ligne de trésorerie.
- 7/ Organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale.
- 8/ FDS (Fonds Départemental de Solidarité) voirie – préparation du programme 2009.
- 9/ Projet de sortie d'école côté rue de la Gare.
- 10 : Programmation triennale 2009/2011 –FRAPP (FONDS REGIONAL D'Appui aux Pays de Picardie).
- 11/ Désignation des délégués en vue de l'élection des Sénateurs.
- 12/ Questions diverses.

**1/ APPROBATION du PROCES-VERBAL de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2008.**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 mai 2008.

Aucune remarque et/ou observation n'ayant été faite, il est procédé à l'approbation du procès-verbal.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2008.**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 mai 2008.

M. FONTAINE intervient pour signaler qu'un point en question diverse n'a pas été mentionné à savoir que « *des grumes achetées par un marchand de bois auraient été utilisées, donc volées, avec les coupes de bois faites aux Lentillières* ».

Ce à quoi, Monsieur le Maire avait répondu « *que, n'ayant aucun élément à ce sujet, il est convenu avec M. MARTIN, dans un premier temps, de voir ce problème lors de la réunion de la Commission des Bois qui se réunit dans quelques jour et qu'il convient, par conséquent, d'attendre de plus amples informations avant d'en débattre en Conseil Municipal.* »

Ce point sera rajouté au compte-rendu du 23 mai 2008.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

2/ ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL.

A l'article 9 : il convient de rajouter que « *les points de l'ordre du jour qui n'auront pu être débattus ou abordés avant l'heure de fin prévue à 23 h 00 seront reportés et inscrits en priorité à l'ordre du jour de la réunion suivante de conseil municipale* ».

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

3/ DÉLÉGATION PERMANENTE du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE pour CERTAINS ACTES DÉTAILLÉS à l'ARTICLE L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal les délégations pour certaines attributions énumérées dans l'article L2122-22 du CGCT, de façon à pouvoir être en mesure d'agir efficacement et rapidement sans avoir à rassembler le Conseil Municipal.

Monsieur CORDELETTE souhaite que ces délégations soient mises au vote point par point.

Madame PERDU considère qu'il y a des délégations portant sur des sujets qui doivent être débattus en Conseil Municipal et non prise par la décision d'un seul. Il est toujours possible de convoquer en urgence les membres du Conseil Municipal, un jour franc suffit. Par exemple, pour le droit de préemption, il lui semble qu'il y a un délai de 2 mois donc pas d'obligation d'urgence.

Mme BAILLEUX indique qu'elle n'a pas été élue pour donner tout pouvoir

Monsieur FONTAINE demande si dans le cas où des conseillers sont contre certains articles, ils pourraient être étudiés en réunion de conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il demande ces délégations dans le seul but d'un bon fonctionnement dans la gestion de la Commune, pour le bien de ses habitants et non pour son intérêt personnel et encore moins dans l'esprit d'en faire mauvais usage.

Monsieur LEMEE évoque que certains pouvoirs exercés précédemment ont pu laisser de « mauvais souvenirs ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'abstiendra de vote sur tous les articles.

Il est procédé au vote :

DELEGATION AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CGCT)

Le conseil municipal **décide de donner au maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes** telles que référencées du n° 1 au n°21 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ARTICLE 1 : DELEGATIONS NE REQUERANT AUCUNE LIMITE OU AUCUN CAS PARTICULIER

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

POUR : MM. FLAMANT, PERNAUT, LEMÉE, BOITELLE, GOSSEAU, Mme ARMANI + pouvoir de S. GERNON, M. GOMES.

CONTRE : MM. CORDELETTE, FONTAINE + pouvoir de C. KOWALSKI, Mmes PERDU, BAILLEUX + pouvoir de Y. MARTIN.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

POUR : MM. FLAMANT, PERNAUT, Mme PERDU, MM LEMÉE, BOITELLE, GOSSEAU, Mme ARMANI + pouvoir de S. GERNON, M. GOMES.

CONTRE : MM. CORDELETTE, FONTAINE + pouvoir de C. KOWALSKI, Mme BAILLEUX + pouvoir de Y. MARTIN.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

POUR : MM. FLAMANT, PERNAUT, Mme PERDU, MM LEMÉE, BOITELLE, GOSSEAU, Mme ARMANI + pouvoir de S. GERNON, M. GOMES.

CONTRE : MM. CORDELETTE, FONTAINE + pouvoir de C. KOWALSKI, Mme BAILLEUX + pouvoir de Y. MARTIN.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

POUR : MM. FLAMANT, PERNAUT, Mme PERDU, MM LEMÉE, BOITELLE, GOSSEAU, Mme ARMANI + pouvoir de S. GERNON, M. GOMES.

CONTRE : MM. CORDELETTE, FONTAINE + pouvoir de C. KOWALSKI, Mme BAILLEUX + pouvoir de Y. MARTIN.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

POUR : MM. FLAMANT, PERNAUT, LEMÉE, BOITELLE, GOSSEAU, Mme ARMANI + pouvoir de S. GERNON, M. GOMES.

CONTRE : MM. CORDELETTE, FONTAINE + pouvoir de C. KOWALSKI, Mme BAILLEUX + pouvoir de Y. MARTIN.

ABSTENTION : Mme PERDU

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

- **ARTICLE 2 : DELEGATIONS SELON LES LIMITES OU CAS SUIVANT, DE L'ART. L. 2122-22 :**

.n°15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

POUR : MM. FLAMANT, PERNAUT, LEMÉE, BOITELLE, GOSSEAU, Mme ARMANI + pouvoir de S. GERNON, M. GOMES.

CONTRE : MM. CORDELETTE, FONTAINE + pouvoir de C. KOWALSKI, Mmes PERDU, BAILLEUX + pouvoir de Y. MARTIN.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

.n°16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

POUR : MM. FLAMANT, PERNAUT, Mme PERDU, MM LEMÉE, BOITELLE, GOSSEAU, Mme ARMANI + pouvoir de S. GERNON, M. GOMES.

CONTRE : MM. CORDELETTE, FONTAINE + pouvoir de C. KOWALSKI, Mme BAILLEUX + pouvoir de Y. MARTIN.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

.n°17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

- ARTICLE 3 : DELEGATION SUPPLEMENTAIRE

Déposer plainte au nom de la commune pour tout acte ou action de quelque nature qu'il soit visant ses biens et ses intérêts.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

Article L2122-23

Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004](#)

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

4 / FORET COMMUNALE : MARTELAGE des PARCELLES 5, 11, 12, 13 et 26 et RÉCOLTE d'une PARTIE des MERISIERS à BERNAGOUSSE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de l'ONF par l'intermédiaire de M. MARETTE. Il est conseillé à la commune :

- ▶ de conserver une partie des merisiers se trouvant dans la zone de jeux à Bernagousse –le cours du merisier étant en ce moment assez bas- ;
- ▶ d'exploiter et de vendre le bois en régie par adjudication (environ 30€ le m3) et de garder les branches et les pieds pour faire de l'affouage ;
- ▶ de régénérer certaines parcelles (demande de prix a été faite).

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS pour la RÉGIE
et le MARTELAGE des PARCELLES 5, 11, 12, 13 et 26.**

5/ GARANTS de l'AFFOUAGE.

Monsieur le Maire rappelle que MM. FLAMANT, BOITELLE et MARTIN avaient été sollicités pour être garants de l'affouage.

M. FONTAINE regrette certains problèmes de dysfonctionnement et de transparence.

Monsieur le Maire lui répond que l'erreur est permise à tout le monde.

M. BOITELLE affirme qu'il était sûr de lui et que cela est son seul regret.

Monsieur le Maire doit recontacter M. MARTIN pour savoir s'il serait toujours d'accord pour être garant de l'affouage (vote au prochain conseil).

MM. BOITELLE et FLAMANT se proposent toujours en tant que garants. Monsieur MARTIN sera à nouveau sollicité. Monsieur le Maire propose au Conseil d'entériner d'ores et déjà ces trois garants dans le cas de l'acceptation de Monsieur MARTIN.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

6/ SITUATION FINANCIERE ET LIGNE DE TRESORERIE.

Monsieur le Maire indique que les finances de la commune sont dans la moyenne. La Trésorerie ne juge pas utile de faire un audit quant à l'état des finances de la commune.

Les demandes de subventions concernant les opérations réalisées ayant été faites en retard, une ligne de trésorerie sera demandée à concurrence de 45 000.00 €.

Monsieur le Maire ajoute également qu'une erreur avait été commise lors de l'élaboration du Budget. Il manquait 1 100.00 € au compte 202.14 (PLU) pour payer la dernière facture de GÉOGRAM. Bascule de cette somme du compte 2188 (Autres travaux) a été effectuée.

7/ ORGANISATION de la JOURNÉE de SOLIDARITÉ dans la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Cette journée reste inchangée, à savoir : LUNDI de PAQUES.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

8/ FDS (FONDS DEPARTEMENTAL de SOLIDARITE) VOIRIE – PREPARATION du PROGRAMME 2009

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur FLAMANT et lui-même ont rencontré des représentants de la D.D.E pour faire le point de divers travaux de voirie sur la commune.

Des projets ont été évoqués :

- Sortie Ecole rue de la Gare : 2 panneaux sorties et 17 poteaux du portail jusqu'à la Place.
- Devant l'Entreprise MUSIAL et au-dessus : Chaussée trop haute – rabotage et création d'une bouche d'égoût rue du bloc avec raccordement à celle de la place de la mairie.
- Réfection des bordures de trottoir rue des Dames et rue de l'Eglise (récupération des pavés).
- Point sécurité : STOP au niveau de la rue William Merville sur la rue de la Gare (dans les 2 sens).
- Chicanes : 1 rue de la Gare, 1 rue du Rond d'Orléans, 1 Chemin du Stade, 1 rue du Bloc, 3 rue Eugène Boucher.

Monsieur le Maire attend les propositions chiffrées pour le choix et l'inscription au FDS.

9/ PROJET DE SORTIE D'ECOLE COTE RUE DE LA GARE.

Mme PERDU pense que le problème existant rue du Marais sera purement et simplement reporté également sur la rue de la Gare. Les voitures stationneraient le long de la rue de la Gare en amont, en aval, en face également sachant qu'il y a un gros problème de non visibilité dû au virage conjugué à la vitesse. Il y a déjà moins de voiture en station rue du marais, c'est une belle amélioration, il faut continuer sur cette lancée.

Mme KOWALSKI demande effectivement un réaménagement des abords de la rue du Marais et un renforcement de police.

M. GOSSEAU souhaiterait inciter les parents à venir à l'école à pieds.

Ce projet devra être à nouveau débattu.

10/ PROGRAMMATION TRIENNALE 2009/2011 – FRAPP (FONDS REGIONAL D' APPUI AUX PAYS DE PICARDIE).

Il convient de faire des propositions de projets d'investissements à réaliser dans les 3 ans et d'en définir les priorités sachant que toutes ne seront pas retenues par le FRAPP

- Extension de la maternelle avec toilettes plutôt qu'une salle de motricité et laisser le préau ouvert pour les ébats des enfants.
- Aménagement du cimetière
- Réhabilitation du site de Bernagousse
- Réfection extérieure de l'Eglise
- Amélioration de la voirie

APPROUVÉ sur le PRINCIPE à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

Monsieur le Maire informe le conseil :

- M. PERNAUT a la possibilité de récupérer un mobil home de chantier. Il sera installé sur le terrain de pétanque et aménagé avec des toilettes.
- Le football Club et Chauny et les joueurs de Barisis du mardi se proposent de repeindre les vestiaires (charge à la commune des matières premières).
- Renforcer la porte (fracturée) du local arbitre par des gongs plus costauds.
- Prévoir un tuyau d'arrosage pour les joueurs afin de nettoyer les vestiaires.

Mme KOWALSKI s'étonne que la commune prenne en charge l'eau et l'électricité alors que le Club de Chauny en a l'utilisation gratuitement.

Par rapport au stationnement lors des locations de la salle du Foyer Rural, M. LEMÉE pense que la Place de la Mairie devrait rester éclairée la nuit du samedi au dimanche et éventuellement en reporter le coût dans le prix de location. Une estimation du coût sera demandée à la SETI.

11/ DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

L'élection des sénateurs devant avoir lieu le 21 septembre il convient d'élire 3 titulaires et 3 suppléants.

TITULAIRES

M. Jean FLAMANT
Mme Marie-Jeanne BAILLEUX
M. Emmanuel FONTAINE

SUPPLEANTS

M. Guy PERNAUT
M. Bernard CORDELETTE
Mme Carine KOWALSKI

12/ QUESTIONS DIVERSES.

→ Désignation de Délégués au sein des commissions communautaires de la CCVA :

Aménagement du Territoire : M. Didier LEMÉE
Affaires scolaires : Mme Anne PERDU
Parascolaire : Mme Françoise ARMANI

Environnement : Mme Marie-Jeanne BAILLEUX
Ordures Ménagères : Mme Françoise ARMANI

→ **Informatique Mairie NFI** : changement de logiciel paie + contrat de maintenance SOLUTHEQUE + FORMATION aux mises à jour et du nouveau personnel → coût trimestriel 300 € TTC

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

→ **SIAN** : fusion SIDEN France et SIAN

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

→ Commission Communale des Impôts Directs : prendre contact avec des non résidents de la Commune mais ayant des propriétés sur Barisis : Mme BORGNE et M. LEBRETON.

→ Rappel de la kermesse de l'école ce samedi 21 juin et de la présence souhaitée des élus pour la remise des livres vers 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Ont signé les membres présents,

François BOBO

Jean FLAMANT

Guy PERNAUT

Anne PERDU

Didier LEMEE

Bernard CORDELETTE

Maurice BOITELLE

Emmanuel FONTAINE

Marie-Jeanne BAILLEUX

Christophe GOSSEAU

Yann MARTIN
Pouvoir à Mme BAILLEUX

Suzanne GERON
pouvoir à Mme ARMANI

Françoise ARMANI

Avelino GOMES

Carine KOWALSKI